

---

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

*Pour diffusion immédiate (n° 2023-007)*

### L'administration Poulin s'attaque au gaspillage de l'eau potable

**Blainville, le 29 mars 2023** – L'administration de la mairesse Liza Poulin annonce un renforcement de la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau potable effectif dès aujourd'hui. En effet, lors de sa séance ordinaire du 21 mars 2023, le conseil municipal a révisé les modalités d'arrosage de la pelouse et augmenté de façon importante les amendes reliées à une utilisation non essentielle de l'eau potable.

« Cette nouvelle réglementation resserre la période d'arrosage et autorise la Ville à décréter des interdictions d'arrosage sur l'ensemble du territoire blainvillois ou pour certains secteurs plus problématiques. Elle permet également de remettre immédiatement et sans avertissement des constats d'infractions. Des récidives pourraient entraîner des amendes allant jusqu'à 2 000 \$. Collectivement, nous devons être plus vigilants sur la préservation de notre plus grande richesse naturelle. On doit comprendre qu'arroser son asphalte, c'est passé date! », a déclaré la mairesse Liza Poulin.

#### Les grandes lignes de la nouvelle réglementation

Le Règlement 1594 tel qu'amendé contient donc de nouvelles dispositions relatives à l'utilisation de l'eau potable :

- Période d'arrosage réduite du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> octobre (au lieu du 15 avril au 15 octobre);
- Interdictions d'arrosage possibles pour l'ensemble de la ville ou pour certains secteurs problématiques en cas de surconsommation de l'eau potable;
- Émission de constats d'infraction immédiats et hausse significative des montants des amendes;
- Aucune émission de permis temporaire d'arrosage pour une nouvelle pelouse entre le 15 juillet et le 15 août dès l'été 2024;
- Surveillance accrue de l'arrosage des pelouses sur l'ensemble du territoire de la ville.

« De plus, d'ici le 1<sup>er</sup> mai 2025, un système d'arrosage automatique (gicleurs) doit être équipé d'un détecteur d'humidité ou d'un interrupteur automatique en cas de pluie empêchant les cycles d'arrosage lorsque les précipitations suffisent. Un système d'arrosage qui ne serait pas adapté en ce sens devra être remplacé ou mis hors service après la date limite », a précisé Nicole Ruel, conseillère déléguée à l'environnement et à la transition écologique.

« L'eau potable est une ressource inestimable et essentielle aux besoins de base de la population. En période estivale, certains propriétaires consomment de façon excessive l'eau potable et ne respectent pas les heures dédiées à l'arrosage des pelouses. Le surarrosage des pelouses perturbe la distribution de l'eau dans le reste du réseau d'aqueduc, entraînant même des baisses de pression dans certains secteurs de Blainville », a mentionné Francis Allaire, conseiller délégué à l'environnement et à la transition écologique.

Rappelons qu'il se consomme annuellement 8 milliards de mètres cubes d'eau potable à Blainville et qu'environ 20 % de cette eau sert à arroser les pelouses.

#### Autres modifications à la réglementation

Outre les changements liés à l'arrosage des pelouses, la réglementation est mise à jour et vient notamment préciser la notion de « gaspillage d'eau ». Ainsi, le gaspillage d'eau fait référence à son utilisation comme source d'énergie, pour faire fondre la neige ou la glace ou encore pour arroser le gazon ou les végétaux lorsqu'il pleut.

Le règlement interdit également, sauf exception, l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal pour alimenter des appareils de climatisation, de réfrigération, de refroidissement ou tout autre appareil mécanique de bâtiment.

### **Appel à la responsabilisation**

Pour l'administration municipale, toute la population de Blainville doit prendre conscience de l'importance de préserver l'eau potable et doit se responsabiliser.

Chaque petit geste compte pour économiser l'eau potable:

- Surveiller et respecter les horaires d'arrosage;
- Ne pas arroser les entrées asphaltées (le règlement l'interdit déjà);
- Utiliser l'eau de pluie récupérée pour un nettoyage à l'extérieur;
- Remplacer une toilette standard par une toilette à faible débit;
- Privilégier la prise de douches plutôt que les bains;
- Prendre des douches plus courtes.

Des programmes de subventions existent pour le remplacement d'une ancienne toilette par une nouvelle toilette à faible débit et pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie. Consultez le site [blainville.ca](http://blainville.ca) à la section Soutien financier.

En dépit de la sensibilisation et des appels à la responsabilisation, il y aura, malheureusement, toujours des personnes récalcitrantes. La nouvelle réglementation prévoit qu'une personne fautive se verra remettre immédiatement, sans avertissement préalable, un constat d'infraction. En cas de récidives multiples, la facture pourrait grimper jusqu'à 2 000 \$.

Ajoutons que le Service de police et le Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable du territoire sont responsables de l'application du règlement.

### **Du renfort pour la Brigade verte**

Chaque été, la Brigade verte sillonne les rues de la ville pour faire la promotion des bonnes pratiques environnementales, effectuer des activités de sensibilisation et faire certaines interventions auprès des citoyens au niveau de l'économie de l'eau potable, de la gestion des matières résiduelles, de la foresterie urbaine, de la protection des milieux naturels et des nuisances par rapport aux herbes hautes. En 2023, la Brigade verte pourra embaucher trois nouvelles ressources et donc compter sur une équipe de sept personnes qui patrouilleront le territoire jour et nuit.

Pour connaître l'ensemble de la réglementation, visitez le site [blainville.ca](http://blainville.ca) à la section Règlements et permis.

Source :

Yannick Proulx

Conseiller principal aux communications – Direction générale et Mairie

450 434-5200 / [yannick.proulx@blainville.ca](mailto:yannick.proulx@blainville.ca)